

Rochefort, seigneurs d'Assérac (famille disparue au début du XV^e siècle)

Armes. Vairé d'or et d'azur.

Thibaud (Thibault) II de Rochefort (vers 1280-vers 1330) est seigneur d'Assérac. Il paraît avoir hérité cette seigneurie de sa mère Anne ou Agnès – fille et héritière d'Alain d'Assérac – qui a épousé Guillaume de Rochefort, pour qui il pourrait s'agir d'un second mariage (MORVAN, Frédéric, « Au cœur de l'entourage du duc de Bretagne, Thibaud II de Derval (vers 1280- vers 1330), vicomte de Donges, seigneur de Rochefort », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie Bretagne*, p. 5-48).

Thibaud II de Rochefort est également seigneur de Rochefort et de Châteauneuf (actuellement Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine), ainsi que vicomte de Donges. Il est issu de la Maison de Derval. (*ID.*, *ibid.*)

L'arrière-grand-père de Thibaud II est Guillaume I de Derval (*ID.*, *ibid.*). Il est mentionné vers 1196, en 1212 et 1217 (BOUGRAUD, Fernand, « Les seigneurs de Rochefort aux premiers temps du XIII^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 1998, p. 76)

D'un premier mariage naissent (MORVAN, « Au cœur... ») :

- Guillaume II de Derval. Il est cité en 1235, 1240, 1244 ; et se marie avec Aliénor (BOUGRAUD, art. cité, p. 76). Agnès, leur fille et héritière, s'allie à Oliver III, seigneur de Rougé, ce dernier est attesté en 1299. Guillaume de Rougé leur fils, seigneur de Rougé et de Derval, s'unit à la fille aînée d'Emery de Neuville (MORVAN, « Au cœur... »)

- Main. Il est cité en 1236, 1241, et 1245 (BOUGRAUD, art. cité, p. 76). Il épouse Marquise ou Marguerite de La Guerche, sans doute parente et héritière de Simon de La Guerche. Devenue veuve, elle se remarie ensuite avec Alain de Laval puis à Hugues de La Muce (MORVAN, « Au cœur... »). Main décède en 1259 (BOUGRAUD, art. cité, p. 76).

Devenu veuf, Guillaume I de Derval épouse avant 1220, en secondes noces, Anne de Rochefort. Elle est la fille de Jarnigon, seigneur de Rochefort (attesté en 1177 et 1195, *ID.*, *ibid.*, p. 73) et de sa seconde épouse, Tiphaine de Lanvaux. Anne devient l'héritière principale de la seigneurie de Rochefort à la suite du décès de son frère aîné Jarnigon II qui est mentionné en 1195 du vivant de son père et le 14 septembre 1222, lors d'une donation faite à l'abbaye de Buzay (*ID.*, *ibid.*, p. 75). De ce second mariage sont issus :

- Thibaud (voir ci-dessous)

- et Bonabes. Il est mentionné comme chevalier en 1258 (*ID., ibid.*, p. 75).

Guillaume I de Derval décède avant août 1225, sans descendance (*ID., ibid.*, p. 75).

Thibaud – fils de Guillaume I de Derval et le grand-père de Thibaud II de Rochefort, étudié par Frédéric Morvan (« Au cœur ... ») –, à sa majorité, peu avant 1240, devenu seigneur de Rochefort, est, dès lors qualifié, de seigneur de Rochefort dans tous les actes le concernant (BOUGRAUD, art. cité, p. 77). Il se marie, avant 1240, avec Aliénor de Donges – fille et héritière de Rouaud, vicomte de Donges –, puisque le 2 août 1240 Thibaud de Rochefort, qualifié de vicomte de Rochefort, passe un accord avec les moines de l'abbaye de Lanvaux au sujet d'une rente de 7 livres pour l'entretien de deux moines (ROSENZWEIG, Louis, *Cartulaire du Morbihan : recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Vannes, Lafolye, 1895, n° 273, p. 221-22). Après 1224, il est cité lors d'une donation de 50 sous de rente annuelle faite à l'abbaye de Melleray, l'acte signalant que Thibaud n'ayant pas encore son sceau personnel, l'acte a été confirmé par celui de son « frère le seigneur Guillaume de Derval » (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 75, n° 38 ; BOUGRAUD, at. cité, p. 77). En 1247, Thibaud de Rochefort confirme un don fait, six ans auparavant, par un certain Geoffroy Piloni, au prieuré de Donges et y appose son sceau (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 13).

Vers 1250, Thibaud de Rochefort acquiert la seigneurie de Châteauneuf (MORVAN, « Au cœur... »).

Du mariage entre Thibaud de Rochefort et Aliénor de Donges est issu Guillaume.

Guillaume de Rochefort – père de Thibaud II de Rochefort, étudié par Frédéric Morvan (*ibid.*, pour ce qui suit) – est seigneur de Rochefort et vicomte de Donges. Il se trouve dans un extrait d'un compte tenu en mai 1266 (JONES, *Comptes...*, n° 15, p. 91). En mai 1272, mentionné comme héritier de Tiphaine de Rays, il ratifie une donation, faite par celle-ci à l'abbaye de Buzay (BOUGRAUD, at. cité, p. 79). En 1275, il est en procès avec les moines du prieuré de Donges qui s'opposent à ses prétentions de vouloir disposer des revenus du prieuré à chaque vacance de prieur (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133). Le 17 octobre 1276, dans un accord passé entre l'abbé de Prières et Eudon, seigneur de La Roche-Bernard, il est fait état que des hommes de Guillaume de Rochefort ont détruit des barques appartenant à l'abbaye et desservant le passage de Guédas (ROSENZWEIG, *op. cit.*, n° 364, p. 294-195).

Il aurait épousé Marguerite de Châteaubriant, nièce des seigneurs de Vitré et de La Guerche (MORVAN, « Au cœur... »), mariage que ne retient pas Christian Bouvet

(*Châteaubriant au Moyen Âge. Des origines à la fin du XV^e siècle*, Châteaubriant, Histoire et patrimoine du pays de Châteaubriant, 2015). Si l'on retient malgré tout ce mariage, il faut envisager que devenu veuf, Guillaume de Rochefort se remarie avec Anne (ou Agnès) d'Assérac, l'héritière de la seigneurie d'Assérac. De ce mariage sont issus Thibaud de Rochefort, Bonabes et Guillaume de Rochefort (voir ci-dessous).

Bonabes de Rochefort est cité dans un extrait de compte tenu entre la Toussaint 1288 et février 1291 (JONES, *Comptes...*, n° 95, p. 176). Nous le retrouvons, en septembre 1294, mentionné dans une lettre de Guillaume de Rochefort, vicomte de Donges, et d'Agnès, son épouse, qui autorise Bonabes, leur fils puiné, à faire des acquisitions, que conserveraient ses héritiers ; mais à défaut d'héritier, celles-ci reviendraient à ses père et mère ou à Thibaud, son frère aîné (BnF, ms. fr. 22 331, p. 129, n° 43 ; Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 46).

Guillaume de Rochefort, qualifié de maître (10 août 1300, JONES, *Comptes...*, n° 160, p. 295), est recteur de Noyal (diocèse de Vannes, 3 décembre 1300 et encore après juillet 1311 ; *Id.*, *ibid.*, n° 223, p. 316), chanoine et trésorier du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Saint-Brieuc (30 août 1302- septembre 1312), ainsi qu'archidiacre de Nantes (*Id.*, *ibid.*, n° 31, p. 339). Lors du décès d'Arthur II (1312), il est, avec Thibaud II de Rochefort (voir ci-dessous), un des responsables de l'inventaire des biens ducaux conservés dans la tour de Suscinio (*Lettres de Boniface VIII*, n°s 3845, 4748 ; JONES, *Comptes...*, n° 31, p. 339) et à la Tour Neuve de Nantes (*Id.*, *ibid.*, n° 49, p. 341, septembre 1312).

Thibaud II de Rochefort, quant à lui, succède à son père. En 1291, du vivant de ce dernier, il est qualifié de valet, c'est-à-dire qu'il est trop jeune pour être adoubé (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1095 ; MORVAN, « Au cœur... »). Toutefois, en août 1294, dans le « Livres des ostz », il est mentionné comme chevalier et, toujours du vivant de son père, seigneur d'Assérac et vicomte de Donges.

Rappelons d'abord ce qu'est le « Livre des ostz ». Le service militaire des nobles est requis de tous les nobles, ainsi « La dame de Guergoullé dit qu'elle ne doit nuls chevaliers d'ost de sa terre de Triguier, fors à aler à la semonse comme les autres gentilz hommes ». Mais ils ne le doivent gratuitement que pour un temps limité ; il semble que ce soit quinze jours en Bretagne, alors qu'en France la durée est de quarante jours. Au-delà de ce laps de temps, les nobles servant en arme sont défrayés par le duc. Celui-ci, pour faire face à ces dépenses militaires, perçoit une redevance spéciale appelée *exercitus* ou *ostagius* (ostage ou hostage). « Le Livre des osts » se fait l'écho de cette taxe en mentionnant des « rentes d'ost » ou des « deniers d'ost ». Toutefois, en 1294, le duc n'est plus le seul à lever cette taxe,

certaines seigneurs perçoivent également l'ostage sur leurs terres. Dans ce cas, le service d'ost est dû à leurs dépens. Aussi, dans le « Livre des osts », les uns déclarent-ils devoir un service en nature et d'autres des deniers d'ost. Ainsi, le « Livre des osts » répertorie, non pas l'effectif complet de l'ost ducal, mais les ressources militaires qui doivent être fournies au duc gratuitement par ses barons, et les ressources financières lui venant des seigneurs sur les terres desquelles le duc ne perçoit pas l'*exercitus* ou l'*ostagium*, cette taxe étant levée par ces seigneurs (PLANIOL, *op. cit.*, t. IV, 1982, p. 3-10 ; YEURC'H, Bertrand, « La liste de feudataires breton du XIII^e siècle ». *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXLVIII, 2020, p. 214).

Dans le « Le livre des ostz », se lit : « Le seigneur de la Roche Bernart reconnut que il doit III chevaliers d'ost, desquelx Monsour Thébaud de Rochefort doit I chevalier et demy par la raison de la terre d'Acerac. Et le seigneur de la Roche parfet l'autre demy » (MORVAN, Frédéric, « Le “Livre des Ostz ” (1294) : Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII^e siècle », dans Jean KERHERVE (dir.), *Noblesse de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, 1999, p.75). Le seigneur de la Roche-Bernard est Eudon et Thibaud de Rochefort est le fils de Guillaume, vicomte de Donges et seigneur de Rochefort, il est également en possession de la seigneurie d'Assérac dont il a hérité de sa mère (*ID.*, *ibid.*, p. 75 et ci-dessus).

Thibaud de Rochefort figure également au « Livre des ostz » au titre de la vicomté de Donges : « Et le seigneur de Rochefort reconnut que il doit VII chevaliers d'ost. C'est a savoir par raison de la vicomté de Donges, V chevaliers desquels il dit que monseigneur le doit delivrer de I chevalier, pour la raison de la terre de Lavau qu'il tient, laquelle terre le doit, ce dit-il ; et par la raison de la terre de Rochefort III chevaliers, desquelles I chevalier doit venir par le seigneur de Rieux, si comme ycelui seigneur de Rochefort le dit » (*ID.*, *ibid.*, p. 75).

Ainsi Thibaud doit-il (*ID.*, « Au cœur... »), directement au duc, huit chevaliers et indirectement deux et demi (un et demi pour Assérac et un pour Châteauneuf), soit un total de dix et demi auquel il convient de retrancher deux chevaliers : un pour la terre de Lavau et celui dû par le seigneur de Rieux soit un total de huit et demi, ce qui place Thibaud à un niveau semblable à celui du vicomte de Rohan (neuf et demi), d'Henri d'Avaugour, seigneur du Goëlo (dix chevaliers), de l'évêque de Dol (dix chevaliers) – mais inférieur aux quinze chevaliers dus par le comte de la Mache –, ce qui le situe au plus haut niveau de l'aristocratie bretonne.

Thibaud de Rochefort est aussi en possession de la seigneurie de Châteauneuf, située près de Dinan, relevant de l'évêque de Dol ; pareille possession, par les Rochefort est attestée dès 1247 (MORICE, *op. cit.*, t. I, col., 931).

Mentionné, le 24 septembre 1296 comme seigneur de Rochefort et vicomte de Donges, Thibaud de Rochefort (MORVAN, « Au cœur de... », pour ce qui suit) jouit de la confiance du duc Jean II dont il est, avec son frère Guillaume, trésorier de Saint-Brieuc, et d'autres, après le 18 novembre 1305, un des exécuteurs testamentaires (JONES, *Comptes...*, n° 109, p. 244).

Il figure ensuite parmi les proches du duc Arthur II, dont il est un des conseillers les plus importants (GRAHAM-GOERING, Erika, JONES, Michael et YEURC'H, Bertrand, avec la collaboration de Philippe CHARON, *Aux origines de la guerre de Succession de Bretagne. Documents (1341-1342)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2019, note 342, p. 195), intervenant dans divers actes en lien avec le douaire de Yolande de Dreux. Il est, après le 27 août 1312, l'un des exécuteurs testamentaires du duc Arthur II (MORICE, *op. cit.*, t. I, col., 1242-1247) ; il est encore cité avec son frère Guillaume (voir ci-dessus) parmi ceux qui sont chargés de l'inventaire des biens ducaux dans la tour de Suscinio, et ceux conservés à la Tour Neuve de Nantes (JONES, *Comptes...*, n° 20, p. 334, n° 31, p. 339 ; n° 41, p. 341 ; n° 3, p. 347 ; n° 81, p. 369).

En novembre 1313, Jean III se plaint auprès du Saint-Siège des agissements des exécuteurs testamentaires de son père Arthur II, les accusant de s'être approprié des biens et de s'être enrichis à ses dépens (MOLLAT, Guillaume, *Lettres communes analysées du pape Jean XXII (1316-1334) d'après les registres d'Avignon ou du Vatican*, Paris, E. de Boccard, 1921-1947, t. II, p. 360). Selon Frédéric Morvan (« Au Cœur de... », il est possible qu'il y eut quelques agissements suspects puisque le 31 août 1322 ou 1321, la concession des sceaux des brefs, dans les ports de Bordeaux et de La Rochelle, octroyée, par l'acte testamentaire, à Guy de Bretagne, est vendu à Guillaume de Rochefort, seigneur d'Assérac, fils et héritier de Thibaud de Rochefort, pour la somme de 16 000 livres, afin de solder une dette d'un même montant qu'il lui devait, il est précisé qu'en cas de guerre devait être versées 5000 livres par an pendant quatre ans (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 201/1).

Vers la fin de sa vie, Thibaud de Rochefort (MORVAN, « Au cœur de... », pour ce qui suit), qui paraît ne pas avoir la faveur du duc Jean III, semble avoir renoncé à son influence politique, pour se consacrer à la gestion de ses biens. En 1330, Thibaud, seigneur de Rochefort, vicomte de Donges, Guillaume, son fils, seigneur d'Assérac, firent une déclaration

par laquelle ils affirmaient ne pas vouloir déroger à la renonciation du droit de saisine souscrite en 1274 qu'ils désapprouvaient les entreprises de leurs officiers (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133).

Thibaud II épouse Anne de Neuville, fille d'Emery de Neuville et d'Isabelle, dame de la Roche-D'Iré, en Anjou. Anne est mentionnée dans un extrait d'un compte tenu en 1300 (JONES, *Comptes...*, n° 23 p. 233).

De ce couple sont issus :

- Guillaume (voir, ci-dessous)

- Bonabes, seigneur d'Heinlex en Saint-Nazaire. Il épouse Marie d'Ancenis. De ce mariage sont issus Guy, seigneur d'Heinlex et Bonabes qui, en 1392, fut évêque de Nantes, ce dernier décède en 1398. Guy épouse Jeanne Chesnel (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 699, 25 octobre 1390). Leur fils Guillaume laisse une fille et héritière, Guyonne qui se marie avec Jean de Rohan, seigneur du Gué-de-l'Isle (LE MENE, Joseph-Marie, « Généalogie des sites de Rochefort », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1878, p. 145-148).

- Aliette. Elle épouse, en 1307, Olivier, vicomte de Rohan (MORICE, *op. cit.*, t. I, col., 1212) qui meurt en 1326.

Avant de mourir, Thibaud dote le couvent des Carmes de Nantes qu'il avait fondé en 1318 (MOLLAT, Guillaume, *Les papes d'Avignon (305-1378)*, Paris, Letouzé et Ané, 1965 ; p. 65-66) de son hôtel à Nantes qu'il avait acheté pour eux (MORICE, *op. cit.*, t. I o, col. 1345). Un établissement religieux nantais, celui des Franciscains, s'opposa pendant longtemps à cette fondation, car il considérait que les Carmes étaient trop près de leur couvent. En 1330, Thibaud trouve un compromis. Il renonça à toutes ses prétentions sur les dîmes que l'évêque Daniel Vigier tenait de Guillaume de Rochefort de Bonabes de Rochefort, dans les paroisses de Saint-Nazaire et de Saint-André-des-Eaux et s'engagea à payer une indemnité à l'évêque et au chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Nantes. (MARTIN, Hervé, *Les ordres mendiants en Bretagne, vers 1230-vers 1530*, Paris).

Thibaud II de Rochefort décède sans doute après 1330.

Son fils, Guillaume de Rochefort, qualifié de seigneur d'Assérac – seigneurie attribuée au fils aîné – se rencontre dans l'entourage du duc Jean III et de son épouse, Jeanne de Savoie, fille et unique héritière du comte Édouard de Savoie. En 1328, Guillaume de Rochefort est désigné (MORVAN, « Au cœur... », et pour ce qui suit) pour commander les

forces que le duc finançait, soit 1 000 hommes pendant trois mois, puis 200 le reste du temps et qui devait servir à reconquérir, au nom de la duchesse, avec l'aide du dauphin du Viennois, le comté de Savoie (MORICE, TAILLANDIER, *op. cit.*, t. I, col., p.241). Toutefois, l'expédition n'eut pas lieu, l'intervention du roi de France fit que Jeanne de Savoie reçut du nouveau comte de Savoie une pension de 6000 livres de rente annuelle. Il sert encore Philippe de Valois contre les Anglais en 1338 et 1339 (MORICE, *op. cit.*, t. I, 1392, 1397). En 1341, il soutient les prétentions de Charles de Blois, époux de Jeanne de Penthièvre, à la couronne ducale et est témoin, en 1343 d'un contrat de mariage, entre Olivier de Tinténiac et Amice de Léon (*ID.*, t. I, col. 143). Par un acte de mars 1334, Guillaume de Rochefort, en tant que vicomte de Donges, cette fois, demande au roi de France Philippe VI d'émanciper son fils Thibaud, seigneur d'Assérac âgé de 18 ans (Arch. nat JJ 66, f° 426, n° 1025 ; MORVAN, « Au cœur... » art. cité).

Guillaume de Rochefort, épouse Philippa, fille de Guy VII de Laval, puis Jeanne de Calletot, dame de Berneval († 1350) veuve de Jean, seigneur de Montmorency et d'Écouen.

Du couple sont issus :

- Thibaud III. Voir ci-dessous

- Guy. Qualifié de seigneur d'Assérac, il est un des combattants, dans le camp des partisans de Charles de Blois, du combat des Trente à la Mi-Voie en 1351 (DREVILLON, Hervé, *Batailles. Scènes de guerre de la Table Ronde aux Tranchées*, Paris, Éditions du Seuil, 207, p. 28-17). Il est un des otages échangés lors de la trêve d'Évran ; 25 juillet 1363 (JONES, *Recueil...*, n° 27 et note 1), ; à Poitiers, le 26 novembre 1363 il promet, par serment, de respecter la trêve conclue jusqu'à Pâques concernant le duché (*ID.*, *ibid.*, n° 30).

Guy de Rochefort est cité dans le traité de Guérande paraphé le 12 avril 1365 : « l'isle de Bas » lui est assignée pour sa « rançon jusques à la Saint Michel », (MORICE, *op. cit.*, t. I, 1594.), ce qui indique que le pays guérandais connaît pendant la guerre le système des « rançons, » que l'on trouve dans la zone d'influence anglaise consistant à la taxation de paroisses incluses dans le district d'une ville de garnison, chacune ayant à verser tous les ans, à Pâques et à Noël, aux collecteurs mandatés par le capitaine, la somme à laquelle elle avait été taxée.

Il gravite ensuite dans l'entourage de Jean IV. Il siège au Conseil au moins entre le 14 avril 1371 (JONES, *Recueil...*, n° 928) et le 9 avril 1393 (*ID.*, *ibid.*, n° 928], est envoyé, avec d'autres, en ambassade en France, en 1371-1372 (*ID.*, *ibid.*, n° 210-211) et encore le 31 juillet

1391 (*ID., ibid.*, n° 783/785) et se trouve mêlé à la querelle entre le duc Jean IV et Olivier de Clisson (*ID., ibid.*, n° 646-647, 19 et 31 décembre 1387)

D'autre part : avant le 18 mai 1371, il reçoit du duc la jouissance du droit de rachat à prélever sur les biens de feu Thibaud de Rochefort, son neveu (*ID., ibid.*, n° 178 ; et avant le 24 juin 1384, qualifié de seigneur d'Assérac et de la Muce, il rend hommage, au couvent des Frères prêcheurs, au duc pour les terres que lui et son épouse tiennent du duc, en tant que sire de Rays (*ID., ibid.*, n° 514).

Notons que le 1^{er} mars 1391, il est présent au Conseil lors de la délivrance des lettres anoblissant des terres possédées par Denis Baye et son épouse en pays guérandais (*ID., ibid.*, n° 773)

Guy de Rochefort meurt après 1395 (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 1, 280, 408).

- Aliette. Elle se marie à Jean de Maure, issu d'une famille qui connut une ascension fulgurante. Elle meurt en 1350 (MORVAN, « Au cœur... », art. cité). Elle était dame de Quéhillac (LE MENE, art. cité).

- Péronnelle. Elle épouse Hervé, seigneur de Pont-l'Abbé (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 441, 4 mai 1383). Elle meurt en 1393.

- Blanche. Elle épouse Guy de Molac (MORVAN, « Au cœur... », art. cité).

Guillaume de Rochefort meurt avant 1348, à cette date figure dans un compte la mention de Jeanne de Calletot, « *relicta* » veuve de Guillaume de Rochefort (MORICE, *op. cit.*, t. II, cl 1465).

Son fils, Thibaud III de Rochefort, lors de la guerre de Succession de Bretagne, suit le parti de Charles de Blois. Le 29 novembre 1352, qualifié de vicomte de Donges, il figure parmi ceux qui sont dépêchés auprès du roi d'Angleterre pour obtenir la libération de Charles de Blois (*ID. ibid.*, t. I, col. 1480),

Il épouse Jeanne d'Ancenis, fille et héritière de Geoffroy VI d'Ancenis et de Blanche d'Avaugour (Le MENE, art. cité).

Du couple sont issus :

- Thibaud IV (voir ci-dessous).

- Jeanne (voir ci-dessous).

- Béatrix, en 1385, elle épouse Jean de Craon, seigneur de Chantocé, fils de Pierre de Craon et de Catherine de Machecoul, seigneur de la Suze et de Chantocé, et appartenant à une branche cadette et seigneur de Craon. La dot s'élève à 500 livres de rente. Béatrix meurt en 1420.

- Blanche. Elle épouse Jean du Chastelier.

- Jeanne (Marie). Elle se marie à Bertrand de Goyon, seigneur de Matignon. Elle reçoit en dot 340 livres. Elle meurt en 1407.

Thibaud III, combattant dans le camp de Charles de Blois, trouve la mort lors de la bataille d'Auray le 29 septembre 1364. En 1371, le duc dispose au titre de droit de rachat, des châteaux, châtelainies et seigneuries de « Lorio » (Lorieux, Donges) et de Châteauneuf (*Id. ibid.*, t. I, col. 1664).

Veuve, Jeanne d'Ancenis se remaria avec Charles de Dinan dont elle n'eut pas d'enfants (Le MENE, art. cité). Ses biens revenant alors, après 1371, à sa fille aînée, Jeanne de Rochefort.

Thibaud IV (*Id., ibid.*) hérite de son père, en 1364, des seigneuries de Rochefort et de Châteauneuf et de la vicomté de Donges et reçoit en 1366, une partie de la baronnie d'Ancenis. Il est capitaine d'une compagnie de gens d'armes (MORICE, *op. cit.*, col. 1645). Il meurt en 1371, sans postérité

À la suite de ce décès, sa sœur, Jeanne, se trouve en possession des seigneuries de Rochefort et de Châteauneuf, de la vicomté de Donges ainsi que de la baronnie d'Ancenis.

Le 5 octobre 1371, un contrat de mariage est passé entre Éon de Montfort, fils puiné de Raoul de Monfort, et Jeanne de Rochefort, vicomtesse de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 45). Éon de Montfort s'engage à porter le nom et les armes de la famille de sa femme et est alors mentionné sous le nom d'Éon de Rochefort.

Éon de Montfort décède après avoir rédigé son testament le 22 novembre 1372 (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 57) et est inhumé en l'abbaye de Blanche-Couronne.

Placée sous la tutelle de Guy d'Assérac, son oncle, Jeanne de Rochefort épouse, en secondes noces, le 13 février 1374, Jean II de Rieux. Ce mariage le met en possession de la baronnie d'Ancenis, de la vicomté de Donges qui dispose alors de biens sur les paroisses de Saint-Nazaire, Saint-André-des-Eaux et Escoublac, des seigneuries de Rochefort, Châteauneuf. Les Rieux délaissent alors comme lieu de résidence Rieux au profit de Rochefort (devenu une sorte de chef-lieu administratif), Ancenis ou Ville-au-Chef en Nozay

Lors de son mariage, Jean II de Rieux s'était engagé à porter le nom et les armes de Rochefort tout au moins à les faire porter aux cadets de ses fils, au cas où la ligne aînée disparaîtrait. Cela explique que Pierre de Rieux, le second fils de Jean II, porte le nom de maréchal de Rochefort.

Jeanne de Rochefort meurt le 3 mai 1423.

Un mot des juridictions d'Assérac et Faugaret.

Lors du contrat de mariage conclu entre Jeanne de Rochefort et Éon de Montfort, frère de Raoul VIII de Montfort, Eudon de Lohéac, baron La Roche-Bernard et grand-père d'Éon, s'engage à leur céder la haute justice ainsi que différents droits seigneuriaux qu'il possédait sur la seigneurie d'Assérac (Arch. nat. XIc 93c, n° 290-294). Toutefois, après les mores successives d'Eudon de Lohéac (1364) et d'Éon de Montfort dit de Rochefort (1372), Raoul VIII remis en cause les engagements pris. Jeanne de Rochefort remariée, en 1374, à Jean II de Rieux, engage alors une bataille juridique qui se conclut, le 8 juin 1406, par un accord est passé entre, d'une part, Jean II de Rieux et Jeanne de Rochefort, son épouse, et, d'autre part, Raoul de Montfort, Guy de Laval, sire du Gavre, fils aîné de Raoul de Montfort, Charles de Montfort, fils cadet de Raoul. Par cet accord, il est accordé la haute justice et la seigneurie d'Assérac à Jean de Rieux et Jeanne de Rochefort ; la seigneurie d'Assérac restant tenue à foi, hommage et rachat de la baronnie de la Roche-Bernard (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 44-45 ; accord entériné par le parlement de Paris le 4 avril 1407, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1522, f° 1005).

Par ailleurs, Eudon III de Montfort(sur-Meu), baron de La Roche-Bernardi et seigneur de Lohéac, avait promis à Marguerite, sa fille cadette, pour son mariage avec Jean de Malestroit, 600 livres de rente sur la seigneurie de Lohéac et la baronnie de La Roche-Bernard ou l'une d'entre elle et 100 livres hors de celles-ci. Raoul VIII de Montfort, fils d'Eudon, s'opposa à ces décisions. Une décision est rendue par les cours de Rennes et de Ploërmel le 3 août 1382. Marguerite reçoit le manoir de Faugaret et sa seigneurie dont la mouvance s'étend en partie sur les paroisses d'Assérac, d'Herbignac et de Camoël., toutefois les hommages dus par Guy de Rochefort, les sires de Quintin et de Pont-l'Abbé sont retenus. Les 100 livres restantes à lever le furent dans les paroisses de Fercé, Noyal-sur-Bruc, Villepot et du Petit-Breal (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 422-426).

Le 8 juin 1406, un accord est passé entre, d'une part, Jean de Rieux et Jeanne de Rochefort, son épouse, et, d'autre part, Raoul de Montfort, Guy de Laval, sire du Gavre, fils aîné de Raoul de Montfort, Charles de Montfort, fils cadet de Raoul. Par cet accord, il est accordé la haute justice et la seigneurie d'Assérac à Jean de Rieux et Jeanne de Rochefort ; la seigneurie d'Assérac restant tenue à foi, hommage et rachat de la baronnie de La Roche-Bernard (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 44-45).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Rochefort », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024